

Collège du Nonnenbruch
68460 LUTTERBACH

Note aux parents

A propos des « blogs »

L'actualité nous oblige à rappeler certaines règles de conduite face à l'utilisation des « blogs » :

- La loi condamne la diffusion sur internet de photos de personnes n'ayant pas donné leur consentement.
- Il est interdit de diffuser ou d'insulter autrui sur internet.
- De même il est strictement interdit de prendre des photos de personnes à leur insu.
- Je rappelle que toute personne victime de ce type d'injures, de manipulations, de diffusion de sa photo sans son autorisation a le droit de porter plainte, car il s'agit d'une infraction pénale.

Extrait du code pénal (partie législative)

Article 226-8

(ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 art.3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

Est puni d'emprisonnement et de 15000 Euros d'amende le fait de publier, par quelque voie que ce soit, le montage réalisé avec les paroles ou l'image d'une personne sans son consentement, s'il n'apparaît pas à l'évidence qu'il s'agit d'un montage ou s'il n'en est pas expressément fait mention.

Lorsque le délit prévu par l'alinéa précédent est commis par la voie de la presse écrite ou audiovisuelle, les dispositions particulières des lois qui régissent ces matières sont applicables en ce qui concerne la détermination des personnes responsables.

A Lutterbach, le 10 novembre 2008
La Principale,
F. RUSTERHOLTZ

Vu et pris connaissance,

L'élève :

Les Parents :